

L'ADAR44 ET MOI

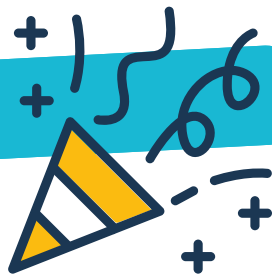
Entretenons l'envie
au quotidien



ADAR44
Association d'aide aux personnes à domicile

Bienvenue !

ÉDITO



Vous êtes maintenant bénéficiaire d'un service qui place l'humain au cœur de ses actions.

Nous ferons notre maximum pour vous satisfaire.

En contractant avec l'ADAR44, vous avez opté pour une structure associative du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, reconnue, aux valeurs humaines fortes et engagée sur le territoire auprès des pouvoirs publics.

Nos intervenants à Domicile formés et expérimentés, vous accompagneront au quotidien afin de vous aider le plus longtemps possible à votre domicile, en entretenant votre bien-être et en vous permettant de rester acteur de votre vie.

Bienvenue chez nous !



Véronique Thomas - Directrice générale ; Monique Dubé - Présidente

Sommaire

P.4

Présentation
structure

P.5

Informations
pratiques

P.6

Notre
organigramme
interne

P.7

Notre démarche
qualité/éthique

- Interview
- L'accompagnement de nos équipes

P.9

Prestations

- Nos interventions
- Accompagnement
- Votre avis
- Quel mode de fonctionnement choisir ?
- Témoignages

P.16

Sécurité

- Matériel
- L'humain
- Limites professionnelles du métier

P.20

Zoom

P.21

Votre facture

P.22

Les aides financières

P.23

ADAR44 et moi

P.24

Vos droits

P.26

Vos outils

P.28

Annexes

Présentation structure

NOTRE HISTOIRE



C'est en **1973** que des citoyens engagés créaient l'ADAR44. Une petite association qui, dans un contexte où de nombreuses personnes vieillissaient souvent seules se retrouvaient parfois dans des situations d'isolement, voire de détresse, qui donnait suite à une hospitalisation ou le placement en maison de retraite.

Le souhait des bénévoles était alors de **rendre possible la vie à domicile de ces personnes** âgées. D'une action localisée sur Nantes, Saint-Nazaire et Ancenis, l'association a grandi, elle s'est professionnalisée et a su adapter et déployer son activité pour être aujourd'hui la première association de services à domicile en Loire-Atlantique.

Afin de préserver notre authenticité, notre Conseil d'Administration est exclusivement composé de bénévoles. Il définit les grandes orientations politiques de notre association. La Direction Générale et les équipes de salariés organisent la mise en place stratégique et opérationnelle de ses décisions.

La majeure partie de notre activité est financée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique, mais aussi par les caisses de retraite, les caisses d'action sociale ainsi que les mutuelles une quote-part plus ou moins importante étant assurée par les bénéficiaires. Le reste de notre activité dépend principalement des retraités qui font appel à nos services pour préserver leur capital santé.

Nous sommes la 1^{ère} association d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, retraitées, en situation de handicap et fragilisées par la maladie sur l'ensemble de la Loire-Atlantique.

Nous proposons plusieurs types de services afin de contribuer à votre bien-être et de maintenir votre envie d'être acteur de votre vie en société...

Notre spécificité est que nous agissons sans but lucratif et dans une logique d'intérêt général, sans discrimination liée au lieu d'habitation, aux revenus ou à la culture des bénéficiaires.

Notre volonté est de vous permettre de vous permettre de **vivre «digne»** à votre domicile, avec comme priorité , vous aider à conserver votre autonomie le plus longtemps possible.



Témoignage d'un membre du CA :

« Pourquoi être bénévole ? Ce que cela représente pour lui ? Quelles sont les valeurs qu'il défend ? »

Mon expérience professionnelle m'a amenée à travailler dans un centre de formation d'aides-soignants... Dans ce centre, le « prendre soin » était le leitmotiv...

Lorsque l'on m'a demandé de faire partie du Conseil d'Administration de l'ADAR44, j'ai pensé que s'engager au sein de cette association c'était dans la suite logique...

- Le désir de « prendre soin » à la fois des personnes âgées ou handicapées qui font le choix de rester à domicile et également des aides à domicile qui ont la tâche difficile de les accompagner.

A l'ADAR44, le Conseil d'Administration constitue une équipe où chacun est invité à s'exprimer et à collaborer suivant ses compétences... avec le souci de la bientraitance et de la solidarité, valeurs fondamentales inscrites dans le projet associatif.

Mais, la réalité est parfois différente. Nous prenons parfois des décisions qui mettent du temps à se mettre en œuvre... nous avons beaucoup de contraintes administratives...

Une note optimiste : l'ADAR44, depuis quelques années,

- a su s'entourer de cadres compétents qui, nous le constatons, sont dynamiques, avec le souci de garder les valeurs associatives...

- a soutenu l'ouverture du centre de formation Auxilea qui va

permettre aux aides, aux salariés de se former pour devenir de « vrais professionnels » de l'aide à domicile.

- met en place des comités des usagers pour mieux écouter la parole des bénéficiaires.

Bénéficiaires, bénévoles, salariés, « construisons ensemble », c'est l'essence même de notre association.

Annick Provost, membre du Conseil d'Administration



Informations pratiques

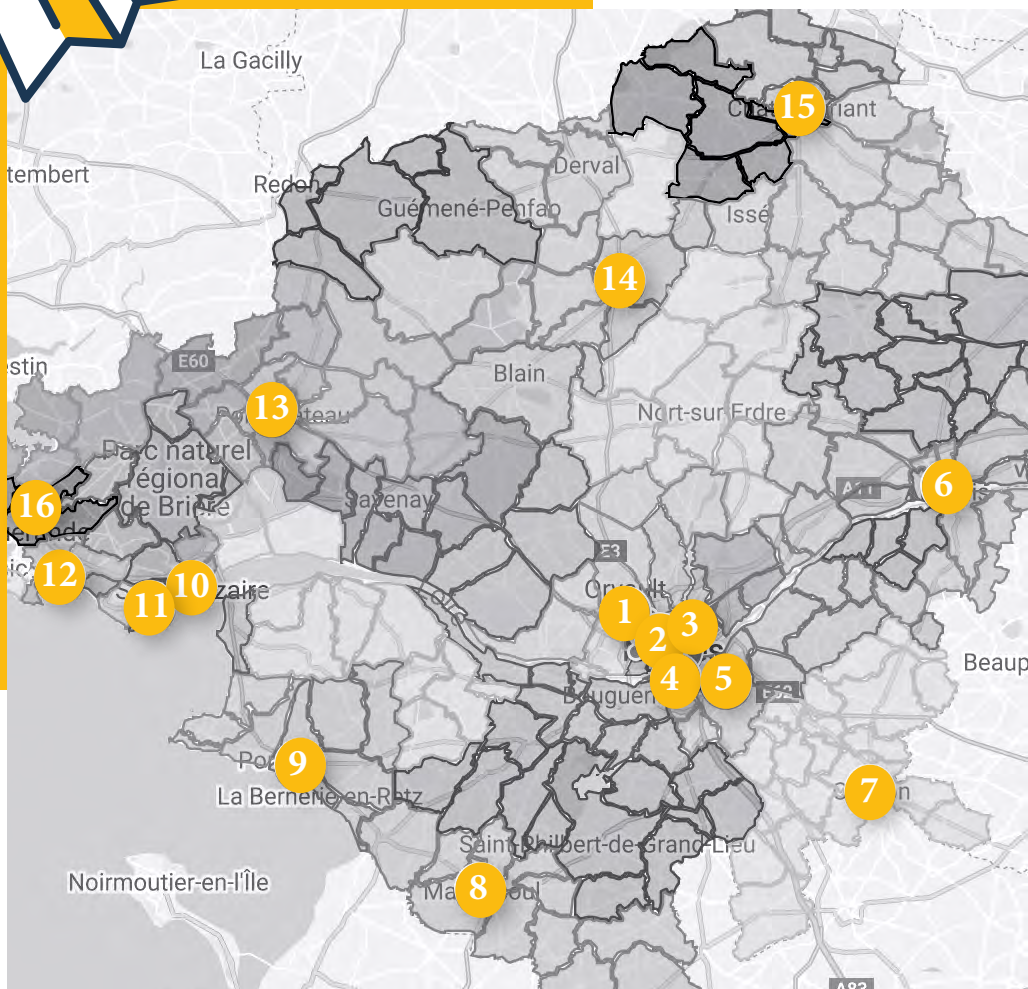
OÙ NOUS TROUVER ?



Contactez nous au : **02 40 16 91 30**
ou via notre **site internet** : www.adar44.com

Carte des sites ADAR44

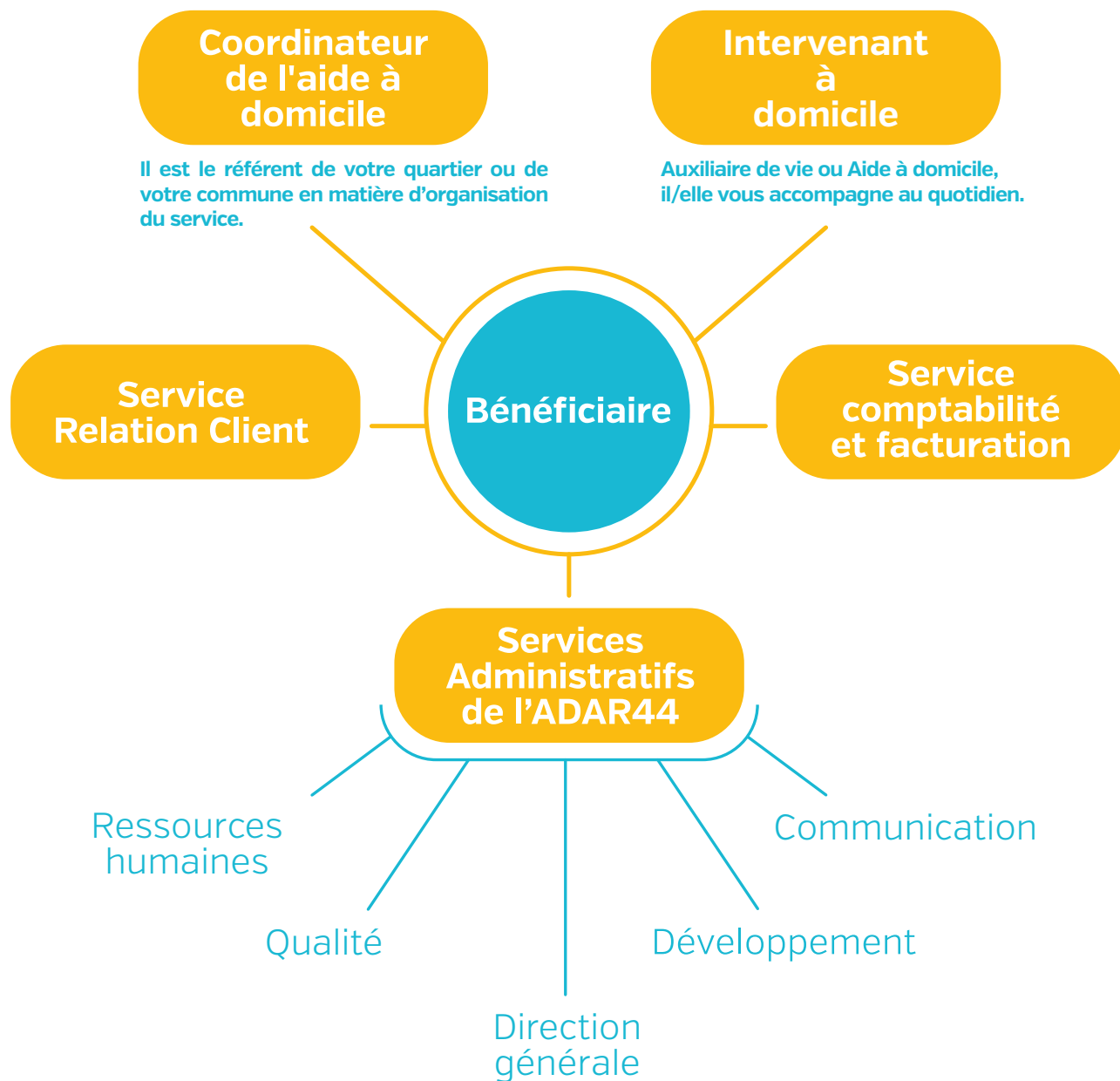
- 1 Siège social ADAR44**
29 Rue Jules Verne - BP119
44703 Orvault Cedex
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 17h30
- 2 Agence de Nantes**
163 Rue des Hauts Pavés
44000 NANTES
Ouverte du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- 3 Antenne de Nantes**
21 Allée Commandant Charcot
44000 NANTES
Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h
- 4 Antenne de Rezé**
44 Avenue de la Libération
44400 REZE
Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h
- 5 Antenne de Vertou**
472B Route de Clisson
44120 VERTOU
Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h
- 6 Antenne d'Ancenis**
Espace Corail
76 Avenue Francis Robert
44150 ANCENIS
Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h
- 7 Antenne de Clisson**
19 Rue des Halles
44190 CLISSON
Les lundis, mardis et vendredis de 8h à 12h
- 8 Antenne de Machecoul Saint-Même**
Boulevard du Calvaire
44270 MACHECOUL
Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h
- 9 Antenne de Pornic**
4 Rue du Dr Auguste Guilmin
44210 PORNIC
Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h
- 10 Agence de Saint-Nazaire**
45 Rue de la Paix
44600 SAINT-NAZAIRE
Ouverte du lundi au vendredi
de 8h à 12h30
- 11 Antenne de Saint-Nazaire**
7 Rue de l'Étoile du Matin
44600 SAINT-NAZAIRE
Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 17h30
- 12 Agence de La Baule**
202 Avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
44500 LA BAULE-ESCOUBLAC
Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h



- 13 Antenne de Pontchâteau**
1 Rue des Châtaigniers
44160 PONTCHÂTEAU
Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h
- 14 Antenne de Nozay**
2 Route de Nort sur Erdre
44170 NOZAY
Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h
- 15 Antenne de Châteaubriant**
38 Rue du 11 Novembre
44110 CHÂTEAUBRIANT
Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h
- 16 Agence de Guérande**
Avenue Auguste Flaubert
44350 GUÉRANDE
Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h

Notre organisation interne

ORGANIGRAMME



Notre démarche qualité / éthique

INTERVIEW

LA BIENTRAITANCE, L'AFFAIRE DE TOUS.

Stéphanie est Auxiliaire de vie à l'ADAR44, elle nous parle de la « bienveillance »

Quelle est votre définition de la bienveillance ?

Pour moi la Bienveillance, c'est une attitude et une position à avoir par rapport aux bénéficiaires et à toutes les personnes autour de moi (le respect, les bons soins).

C'est indispensable pour qu'ils aient confiance en moi. Dans mon travail, c'est aussi respecter l'autonomie et l'encourager.

Vous faites partie de la Commission Bienveillance de l'ADAR44, quel est votre rôle au sein de cette commission ?

Mon rôle est de parler de mon expérience de terrain et de la partager, je suis une sorte de porte-parole des intervenants à domicile.

Ma présence permet de voir si les actions envisagées sont applicables et adaptées au terrain avec les contraintes de notre travail.

Mais également de soutenir les actions qui peuvent apporter un appui aux intervenants.

Pourquoi est-ce important que les intervenants à domicile y participent ?

L'ADAR44 travaille en collectif, il faut mutualiser !

Notre connaissance du terrain est un atout majeur pour l'association et nous portons l'image de l'association au quotidien. Au sein de la commission, c'est important de transmettre nos expériences aux autres fonctions de l'association pour que chacun apporte sa pierre à l'édifice.



- **Confidentialité, discrétion et respect de votre vie privée**
- **Protection de vos données (voir annexe)**
- **Prestations adaptées à votre projet de vie**
- **Remplacements des intervenants en cas d'absence**
- **Formation de nos équipes avec le centre de formations dédié à notre métier AUXILEA**

Notre démarche qualité / éthique

L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS ÉQUIPES

L'intégration de nos nouveaux collaborateurs représente un véritable investissement de la part de l'ADAR44, afin de s'assurer que les personnes vont s'intégrer et comprendre le sens du travail.

L'enjeu est fort, car ce sont les premiers jours à l'ADAR44 qui vont donner envie au nouveau collaborateur de rester.

L'ADAR44 recrute régulièrement des Aides à domicile diplômés ou non. Le métier n'est pas facile, il faut s'adapter, être en capacité de réaliser un panel important de missions au domicile. Il faut aussi savoir lire un planning, réaliser certaines tâches administratives, se repérer dans l'espace, gérer son temps, communiquer, transmettre des informations... C'est pour cette raison que chaque nouveau salarié recruté bénéficie d'un parcours d'intégration.

Chaque nouveau salarié à l'ADAR44 :

- Est accueilli par son Coordinateur de l'aide à domicile qui va l'accompagner et le soutenir tout au long de sa carrière professionnelle.
- Va travailler en binôme avec un pair afin d'appréhender tous les aspects du métier et du domicile. Nos tuteurs sont des professionnels formés pour les accompagner au mieux dans leurs nouvelles fonctions. Il va mesurer les compétences, le positionnement du nouveau salarié en situation de travail et l'aider à réfléchir sur ses pratiques et si besoin à les améliorer. Ce travail en binôme ce parcours a pour objectif de rassurer le nouveau salarié, de transmettre, de partager, de s'assurer de ses compétences, de le rendre autonome sur son poste et ainsi, lui permettre de réaliser auprès de vous, une prestation de qualité à dimension humaine.
- Assiste à un module d'intégration
- Bénéficie de formations telles que l'aide à toilette, équilibre alimentaire, entretien du cadre de vie...
- Effectue des points réguliers avec son Coordinateur de l'aide à domicile

L'ADAR44 met un point d'honneur à intégrer du mieux possible ses salariés afin qu'ils puissent répondre au mieux à vos besoins.



« Ma formation hygiène corporelle et aide à la toilette s'est déroulée à Nantes dans les locaux d'Auxilea, le partenaire formation de l'ADAR44. Un lieu parfaitement équipé pour toucher tous les aspects de notre activité.

Je juge la formation vraiment essentielle pour apprendre, ou même pour se conforter sur nos propres gestes. »



Christophe
Intervenant à domicile



Prestations

NOS INTERVENTIONS

Une aide quotidienne ou plus ponctuelle

En vous épaulant sur les gestes du quotidien, nous vous offrons des journées plus sereines pour vous sentir bien chez vous.

1/ Aide au lever, coucher

Se lever, s'habiller, garder un rythme de vie pour son bien-être.

5/ Aide à la toilette

Formées et expérimentées, nos équipes savent vous mettre à l'aise avec l'aide à la toilette, pour que cet instant devienne un moment de partage.

2/ Aide à la prise de repas et courses

Aller faire les courses, préparer les repas, être accompagné pour prendre son petit déjeuner, son déjeuner, son diner...

6/ Aide aux aidants

Votre proche ou votre conjoint est une personne fragile. Vous veillez beaucoup sur lui. Votre engagement à ses côtés vous demande beaucoup d'énergie physique mais aussi psychologique.

3/ Entretien du cadre de vie

Avec le temps, l'entretien de son logement peut devenir plus difficile, parfois compliqué, nous sommes à vos côtés pour que votre logement reste propre et agréable à vivre.

Pour rester en bonne forme pour votre proche, autorisez-vous un peu de répit.

Nos équipes veilleront sur votre proche pendant que vous vous autoriserez du temps pour vous.

4/ Aide administrative et rendez-vous

Une présence, une personne pour vous soutenir que ce soit pour faire le tri dans les papiers, vous accompagner à un rendez-vous médical, assistance numérique...

Plage horaire de nos interventions : **8h00 - 20h30**

Conditions générales de remplacement : Nous assurons un remplacement pour les services d'aide humaine. Les interventions liées à de l'entretien du logement peuvent parfois être reportées après en avoir prévenu le bénéficiaire.

Prestations

ACCOMPAGNEMENT

DES SERVICES POUR UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL :

→ Maintenir une bonne alimentation chez soi :



« Nous sommes là pour accompagner la famille et mettre des choses en place afin de sécuriser la personne et lui apporter du confort de vie sans diminuer son autonomie. Par exemple, en mettant en place les courses de temps en temps on soulage le bénéficiaire, il prendra moins sa voiture, aura moins de charges... ».



Isabelle accompagne Madame LQ dans la réalisation d'un far breton aux pruneaux.

Mélanie - Intervenante à l'Adar44 sur le secteur de Crossac



En effet, « **Courses et accompagnement** » est un service qui vous offre la possibilité de faire vos courses en compagnie d'un Aide à domicile. Tout au long du parcours, l'intervenant sécurise et prévient d'éventuelles chutes sur le trajet. Cela permet d'avoir une activité physique dans un cadre sécurisant.

Ainsi vous pouvez en compagnie d'un intervenant à domicile :

- aller dans vos commerces habituels
- préparer une liste de courses adaptée à vos besoins
- réaliser des repas équilibrés, adaptés à votre régime alimentaire et partager des recettes

Prestations

→ Une assistance administrative qui facilite beaucoup de démarches

Dans le cadre de l'aide à domicile, nous assurons aussi un soutien administratif. Avec la digitalisation des procédures administratives, beaucoup de personnes éprouvent des difficultés à gérer leurs papiers. S'ajoute à cela la perte d'autonomie qui contraint parfois à faire appel à une aide extérieure [aidant, organisme spécialisé...]. L'accompagnement d'un Intervenant à domicile est donc essentiel à la fois pour mettre à jour les dossiers importants et maintenir le lien social. Nous sommes disponibles pour vous aider :

- dans vos démarches administratives
- dans la gestion du courrier et classement des documents
- dans l'établissement de commandes (courses en ligne par exemple)
- dans la rédaction ou la compréhension de certains documents.



Mélanie et Monsieur D

Prestations

Notre service de référencement téléassistance

Vous souhaitez faire appel à un service de téléassistance, mais n'avez pas de proche ou d'entourage à proximité qui peuvent intervenir rapidement ?

L'ADAR44 est là pour être votre relais de proximité du service téléassistance. Nous prenons l'appel du service de téléassistance 24 heures/24 et 7 jours/7 et nous nous rendons à votre domicile.



« Auparavant j'étais assistante maternelle, puis j'ai eu besoin de voir autre chose, et je suis vraiment contente de cette reconversion. Je suis référente téléassistance. C'est-à-dire que lors d'un déclenchement de boîtier, une plateforme m'appelle et m'explique la situation : « Monsieur ou Madame X est tombée ». Je dois être très réactive. J'ai les clés des bénéficiaires, ce qui me permet d'intervenir rapidement chez le bénéficiaire. Quand j'arrive sur place, si je ne peux pas relever la personne, j'appelle les pompiers. De cette façon, il n'y a pas de casse de fenêtre ou de porte, puisque que je suis là pour ouvrir, leur expliquer la situation et transmettre les informations pour une meilleure prise en charge. Lorsque nous intervenons, nous sommes souvent très bien accueillis car nous permettons de solutionner une situation peu confortable pour le bénéficiaire. Les raisons ? Des chaussons mal mis, des personnes qui ont voulu "aller trop vite" et qui ont perdu l'équilibre. »



Fabienne - Intervenante à domicile depuis mars 2008 à l'ADAR44

*Fabienne
Intervenante à domicile*



Le Département de Loire-Atlantique propose un service de téléassistance 7j/7j et 24h/24h dédié aux personnes âgées, handicapées.

Pourquoi ?

- Le service de téléassistance assure votre sécurité en répondant à vos demandes et en contactant, en fonction de votre situation :
 - vos proches
 - votre relais de proximité (service proposé par l'ADAR44).
 - un dispositif d'assistance et d'écoute 24 heures/24, 7 jours/7.

Description : Chaque abonné dispose d'un boîtier raccordé à une ligne téléphonique. Une pression sur un déclencheur (médaillon ou montre) met la personne en relation avec le centre d'écoute téléassistance et permet de dialoguer sans décrocher le téléphone. Les professionnels évaluent la situation et font intervenir un proche ou le relais de proximité.

Comment faire une demande ?

- Contactez votre commune ou votre CCAS.
- Une aide financière pour la prise en charge de l'abonnement peut également être accordée au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Action Sociale de la commune de résidence.

→ Un service d'astreinte

Vous nous sollicitez pour vous accompagner pendant les week-ends et jours fériés. Nous mettons à votre disposition sur ces journées un dispositif d'accueil téléphonique qui vous permettra de nous joindre sur les créneaux suivants :

- de 17h30 à 21h chaque vendredi
- de 7h30 à 20h30 les samedis, dimanches et jours fériés

Ainsi, pour toute urgence, vous pourrez nous contacter et ainsi obtenir une réponse à votre questionnement ou aux problèmes que vous rencontrez.

Des professionnels de l'ADAR44 (Coordinateurs et Aides à domicile) seront à votre écoute et mobilisés pour répondre à vos questions et intervenir en cas de besoin.

Prestations

VOTRE AVIS

RÉPONDRE À VOS BESOINS, NOTRE PRIORITÉ !

- 1/ 1^{ère} évaluation de vos besoins avant la mise en place de nos services.
- 2/ Bilan à la fin du premier mois de services afin de voir ensemble si tout se passe comme vous le souhaitez. Cela sera également l'occasion de construire ensemble votre projet personnalisé
- 3/ Au moins une fois par an nous ferons une nouvelle visite à votre domicile en vue d'améliorer la qualité des interventions et de mettre à jour notre réponse à vos besoins.

En cas de difficulté ou si vos besoins ont évolué, n'hésitez pas à contacter votre Coordinateur de l'aide à domicile.

Enquêtes de satisfaction

Afin de mesurer et suivre la qualité de nos services, des enquêtes de satisfaction seront réalisées :

- 1/ le lendemain de la 1^{ère} intervention,
- 2/ un mois après le début de début de notre accompagnement,
- 3/ une fois par an.

Nous serions ravis d'avoir votre point de vue et vos suggestions → donnez votre avis dans le formulaire « contact » de notre site internet :

www.adar44.com

L'expression de votre satisfaction vis-à-vis de votre Intervenant et de votre relation avec l'ADAR44 fera l'objet d'un enregistrement par nos services. Et vos idées d'amélioration aussi !

Toutes vos réclamations seront enregistrées et traitées sous 1 semaine.

Vous pouvez également les communiquer sur notre site internet → via le formulaire « réclamation » ou via ce mail relationclient@adar44.com

À défaut d'une solution immédiate, une réponse d'attente sera toujours faite par mail/courrier/téléphone, mentionnant le délai prévisible de traitement de la réclamation.



www.adar44.com

Prestations

QUEL MODE DE FONCTIONNEMENT CHOISIR?

	Prestataire	Mandataire
Définition	<p>L'ADAR44 est l'employeur et gère tout de A à Z. L'ADAR44 assure les démarches administratives et les responsabilités d'employeur et se charge de l'établissement du contrat de travail et des fiches de paie. Votre seule démarche est de régler à l'ADAR44 la facture périodique concernant les prestations de services.</p>	<p>Vous êtes l'employeur de votre personnel. Notre rôle est de sécuriser la relation de travail en étant présent pour vous guider, vous renseigner sur la législation en cours et vous fournir les procédures, formulaires et documents types. L'ADAR44 ne peut signer le contrat de travail, ni payer les salaires et charges, ni prendre des sanctions disciplinaires envers votre personnel ou effectuer les procédures de licenciement à votre place.</p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Le bénéficiaire ne supporte pas les risques juridiques d'un employeur (condamnation devant le conseil de Prud'hommes). Le bénéficiaire n'a pas à réaliser de démarches administratives (URSSAF, contrat de travail, bulletins de salaire). Le bénéficiaire choisit les heures et les jours d'intervention souhaités, sans engagement dans le temps (un préavis est cependant nécessaire pour mettre fin au contrat de prestation). Le bénéficiaire peut bénéficier d'un crédit d'impôt égale à 50 % des dépenses réalisées à hauteur d'un plafond annuel. L'ADAR44 se charge de la bonne exécution des prestations. <ul style="list-style-type: none"> En cas d'absence de l'intervenant (congrés, maladie), l'ADAR44 pourvoit à son remplacement sans surcoût. Le bénéficiaire a la possibilité de demander un changement d'intervenant en cas de conflits. <ul style="list-style-type: none"> En cas de décès du bénéficiaire, seules les heures effectuées restent dues. 	<ul style="list-style-type: none"> Coût horaire du mode inférieur à celui du mode prestataire Le bénéficiaire peut choisir librement son intervenant ainsi que ses jours et horaires d'intervention <ul style="list-style-type: none"> En cas d'absence de l'intervenant, le bénéficiaire peut bénéficier de la continuité du service Le bénéficiaire qui souhaite licencier son employé à domicile est conseillé et assisté par l'organisme mandataire dans la procédure à suivre Le bénéficiaire peut bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50 % des dépenses réalisées à hauteur d'un plafond annuel.
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> Coût horaire supérieur à celui du mode mandataire L'intervenant peut ne pas être toujours le même Nous fidélisons dans la mesure du possible votre intervenant, il peut cependant ne pas toujours être le même. Les horaires d'intervention de l'intervenant peuvent être modifiés par l'organisme qui en informe le bénéficiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Le bénéficiaire doit respecter scrupuleusement le droit du travail Le bénéficiaire engage sa responsabilité en cas de non-respect de la procédure de licenciement <ul style="list-style-type: none"> En cas de décès du bénéficiaire, sa famille devra s'acquitter d'indemnités de licenciement.
	<p>Service Prestataire autorisé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique depuis le 12/05/05 - 3 Quai Ceineray, CS 94109, 44041 Nantes Cedex 1</p>	<p>Service Mandataire agréé par la DREETS 44 1 A Boulevard de Berlin, 44024 Nantes Agrément n° SAP 301222436 du 26/10/11 par la Préfecture de Loire Atlantique</p> <p>Service Mandataire agréé par la DREETS 49 15 bis rue Dupetit-Thouars, 49047 Angers Cedex 01 Agrément n° SAP 301222436 modifié le 14/06/12 par la Préfecture de Loire Atlantique</p>

Ils témoignent

« Ce n'est pas important qu'elle reste longtemps mais juste de savoir qu'elle va venir que je vais pouvoir discuter un peu et que si j'ai un problème elle pourra m'aider, c'est ce qui compte pour moi. »

Giselle 84 ans

« J'ai eu un cancer et je m'en suis sortie. Avec l'aide des personnes de l'ADAR44 j'ai aujourd'hui une liberté à laquelle je ne suis pas prêt de renoncer. »

Guy 77 ans

« J'ai toujours eu des personnes très sérieuses, toutes différentes mais toujours à l'écoute. Seule je n'y arriverais pas, c'est pour ça que je les apprécie énormément. »

Annie 65 ans

« L'accompagnement des Aides à domicile est plus efficace que les médicaments, et puis ça fait du bien d'avoir quelqu'un à qui on peut confier nos difficultés, on peut discuter c'est quand même difficile de demander mieux. »

Aïcha 79 ans

« Je ne peux pas demander mieux, ce n'est pas possible. Et de savoir que c'est grâce aux équipes de l'ADAR44 que je peux rester dans ma maison, c'est quand même mieux. Je me dis que j'ai de la chance. »

Joseph 82 ans



Sécurité

MATÉRIEL

POUR VOUS, POUR NOUS : LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

Entretien du logement

L'ADAR44 préconise des pratiques d'entretien respectueuses de l'Homme et de l'environnement, aussi appelées « ménage vert », telles que l'utilisation de produits éco labélisés et non corrosifs.

L'entretien du logement nécessite du matériel en bon état. En fonction de la prestation demandée, le matériel à mettre à disposition des Aides à domicile est le suivant :

« Le bon matériel = gain de temps : meilleure prestation »



POUSSIÈRES

Chiffons (micro fibre préconisée)
Plumeau
Éponge
Tête de loup



ENTRETIEN DU LINGE

Machine à laver
Sèche-linge ou séchoir
Fer à repasser
Table à repasser adaptable



SOL

Aspirateur avec ou sans sac (préconisé)
Sinon balai avec pelle et balayette
Balai plat avec seau essoreur (préconisé)
Sinon serpillères et seau avec anse
Balai brosse



PRESTATIONS EN HAUTEUR (exceptionnel)

Escabeau
3 marches maximum (vitres)



FENÊTRES

Raclette, avec manche télescopique (préconisée)
Chiffons

Voir règlement de fonctionnement en annexe

Aide humaine

Des aménagements sont possibles et facilitateurs pour vous et vos proches : famille, Aide à domicile...

Certains organismes vous accompagnent dans vos démarches pour vous simplifier la vie. Pour savoir si vous êtes éligible, contactez SOLIHA (munissez-vous de votre avis d'imposition), ou le CLIC de votre secteur qui vous dirigera vers le Service public adapté.

Vous recherchez un artisan pour faire vos travaux d'aménagement ?

APIS PMR est partenaire de l'ADAR44, sur tout le département.

Pour plus d'informations ? Contactez Madame Giret au 02 40 16 91 38

Equipements de protection individuels (EPI)

Ils permettent de protéger les salariés des risques qu'ils rencontrent lors de leurs interventions : risques biologiques (bactéries, virus, parasites), risques de brûlures, autres.

Les EPI sont fournis par l'employeur. Il s'agit des blouses, des gants (jetables et de ménage), des tabliers de douche jetables et des masques chirurgicaux.

Votre rôle est primordial pour contribuer à préserver la santé et la sécurité des Aides à domicile !



Bon à savoir

L'heure sur les plannings est une estimation ! Un écart de + ou - 15 minutes sur l'heure d'arrivée pour un Aide à domicile peut parfois arriver.

Rassurez-vous, avec la télégestion l'Aide à domicile "badge", donc vous paierez le temps réellement effectué.

VOS ACTIONS POUR RENDRE VOTRE DOMICILE PLUS SÛR :

Mettez à disposition des intervenants à domicile du matériel fonctionnel, en bon état.

Les postures de travail

peuvent causer des douleurs articulaires et musculaires



- **Aspirateur** (sans fils dénudés), avec un manche télescopique et qui soit facile d'accès.
- **Balai avec seau essoreur.**
- **Table à repasser réglable** en hauteur.



- Utilisez des produits « verts » respectueux de la santé et de l'environnement (vinaigre blanc, bicarbonate de soude, savon noir).
- Conservez les produits ménagers dans leur **emballage d'origine**.
- Évitez de les transvaser. Dans ce cas : étiquetez les nouveaux contenants.

Les produits d'entretien

Peuvent provoquer des brûlures et des intoxications, des maladies respiratoires, des yeux et de la peau.



Évitez les produits comportant des pictogrammes de danger.



- **Demandez conseil** aux intervenants à domicile sur les produits à utiliser.

Les chutes de plain-pied et de hauteur

peuvent entraîner des fractures, des entorses et des traumatismes graves.

- Facilitez la circulation dans votre logement et **désencombrez les pièces**.
- **Supprimez ou fixez les tapis** avec du ruban adhésif double face.
- Maintenez un éclairage suffisant.
- Pour le nettoyage des vitres, proposez des **raclettes** avec manche télescopique ou un **escabeau stable** et en bon état.



- **Isolez vos animaux** pendant l'intervention, avant l'arrivée de l'intervenant et jusqu'à son départ du logement.

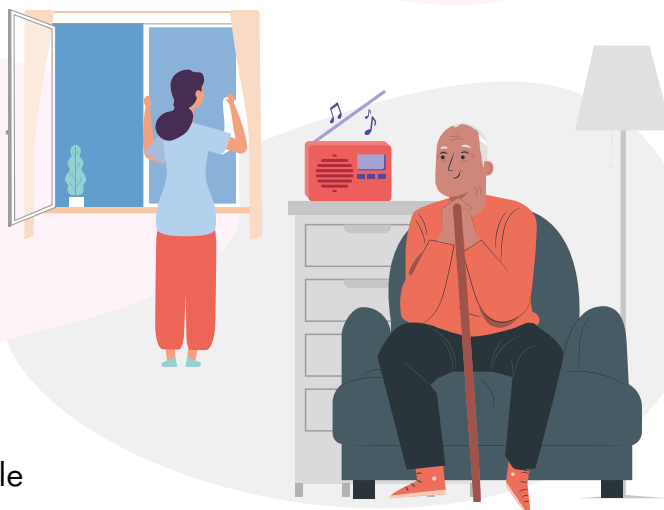
Les animaux domestiques

peuvent agresser, mordre, griffer, contaminer, faire tomber. Certaines personnes peuvent être allergiques ou anxieuses.

L'environnement de travail

peut causer des problèmes de santé, entraîner des troubles auditifs et des maux de tête.

- **Ne fumez pas** à votre domicile en présence de l'intervenant à domicile ou bien sortez à l'extérieur.
- **Aérez** et laissez aérer votre logement.
- Maintenez une **température adaptée** à la nature de l'intervention.
- **Baissez le volume** de la télévision ou de la musique le temps de l'intervention.



2/ Respectez les limites professionnelles du métier

Liste non exhaustive

	L'aide à domicile peut	L'aide à domicile ne peut pas
Alimentation	<ul style="list-style-type: none"> Aider à la prise de repas Préparer les repas 	<ul style="list-style-type: none"> Brancher une sonde gastrique
Hygiène	<ul style="list-style-type: none"> Donner un bain de pied Raser avec un rasoir électrique Faire une toilette si c'est un acte de la vie quotidienne Faire une toilette au lit après validation de notre Coordinateur de l'aide à domicile Faire un change si besoin 	<ul style="list-style-type: none"> Faire une manucure / pédicure Raser avec un rasoir manuel
Soins	<ul style="list-style-type: none"> Instiller des gouttes oculaires ou nasales Aider à la prise de médicaments déjà préparés par le médecin, l'infirmière ou la famille Remettre une lunette à oxygène Vider une poche urinaire 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer des actes infirmiers : Poser des bandes de contention Poser des dispositifs transcutanés (patch) Administrer des suppositoires Appliquer une crème médicamenteuse Préparer des médicaments Perfuser Faire un lavement anal Faire un lavement évacuateur Poser et déposer une lunette à oxygène Faire un soin de plaie Changer une poche de stomie Ramasser des aiguilles d'insulines
Entretien du logement	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller l'achat de produits nécessaires et de matériel adapté Travailler en hauteur à l'aide d'un marche pied ou d'un escabeau en bon état Faire quelques vitres par intervention, en privilégiant l'utilisation de la raclette Faire un entretien courant du logement 	<ul style="list-style-type: none"> Travailler avec du matériel défectueux, en mauvais état Travailler avec des produits avec symbole de dangers sans protection adaptée Monter sur une chaise, une table, un plan de travail, une échelle Déplacer les meubles lourds et le gros électroménager Retourner les matelas seul Lessiver les murs (des sociétés spécialisées existent)



	L'aide à domicile peut	L'aide à domicile ne peut pas
Électricité	-	Changer une ampoule Intervenir sur une installation électrique [compteur, ampoule, changer une prise...]
Courses	Faire les courses Récupérer les courses au drive	Porter des charges lourdes
Animaux	Demander d'isoler les animaux domestiques lors de son intervention	Travailler en présence d'animaux domestiques agressifs, ayant des parasites
Transfert	Effectuer un transfert si l'état de la personne et le matériel le permettent Guider la personne tombée à terre pour qu'elle se relève d'elle-même, sinon appeler un aidant ou les secours si elle n'y arrive pas	Relever une personne tombée à terre *Consulter l'information « zoom sur le risque de chute »
Environnement professionnel	Vous sensibiliser sur le tabagisme passif Prévenir son Coordinateur de l'aide à domicile en cas de conditions d'intervention présentant des risques pour sa santé [insalubrité, présence de parasites] Vous conseiller sur des pratiques afin d'avoir une température optimale dans votre logement Vous demander un meilleur éclairage, de retirer ou fixer des tapis [diminue les risques de chutes, de blessures] Vous accompagner dans le désencombrement de votre lieu de vie	Rester dans un logement enfumé Intervenir dans un logement insalubre sans prévenir le Coordinateur de l'aide à domicile

Spécialiste de l'Aide humaine au domicile, l'Auxiliaire de vie ou l'Aide à domicile ne sont pas habilités à faire :

- l'entretien de l'extérieur de votre domicile [jardin, tondeuse, ramassage des excréments de chien...]
- de petit bricolage [changer une ampoule, accrocher des tableaux...]

Pour plus d'informations, consulter le Règlement de fonctionnement en annexe



ZOOM SUR LE RISQUE DE CHUTE

Les causes et conséquences d'une chute peuvent être sérieuses : malaises, blessures telles que fractures, plaies, contusions.

Les Aides à domicile ont pour consignes de ne pas vous relever si vous êtes à terre.

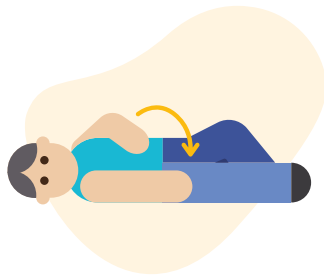
Pourquoi ? Pour plusieurs raisons :

- Ils risquent de vous blesser, ou d'aggraver un traumatisme apparu suite à la chute, le plus courant étant une fracture de la hanche.
- Ils risquent de se blesser à leur tour, avec des conséquences graves sur leur santé

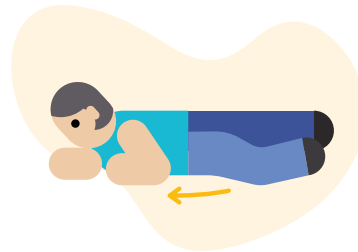
Si vous n'arrivez pas à vous relever seul, l'Aide à domicile doit appeler un aidant (si possible) et le SAMU (15).

Il est important d'informer votre médecin après une chute. L'Aide à domicile pourra l'indiquer dans le carnet de liaison si vous en avez un pour informer tous les partenaires afin de vous accompagner au mieux.

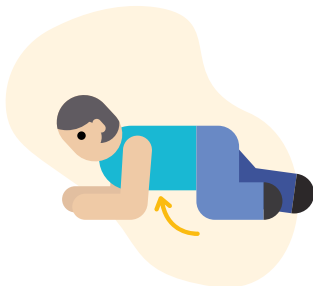
Ils peuvent vous guider pour vous apprendre à vous relever seul grâce aux indications suivantes :



Allongez-vous sur le dos puis basculez sur un côté en vous servant du bras opposé pour vous donner de l'élan.



Ensuite, repliez la jambe du dessus et basculez sur le ventre.



En prenant appui sur vos coudes, sur le genou replié puis sur vos mains, soulevez-vous doucement jusqu'à ce que vous vous retrouviez à quatre pattes.



En marchant à quatre pattes, approchez-vous d'un meuble stable. Prenez-y appui et relevez-vous en pliant un genou après l'autre.



Asseyez-vous sur une chaise ou un fauteuil pour reprendre vos esprits.



Votre facture

VOTRE FACTURE

Quand êtes-vous prélevé ?

Afin d'assurer notre politique « **payer uniquement les heures réalisées** », nous avons besoin de finir le mois d'exercice avant l'édition et l'envoi des factures. Cette démarche, que nous souhaitons juste, prend du temps. Ainsi, vous ne serez prélevé que deux mois après le mois de prestation.

Exemple : Vous avez une première prestation de l'ADAR44 en septembre.

- Vous recevrez votre 1^{ère} facture en octobre
- Vous serez prélevé en novembre

En cas d'absence, sauf imprévu : prévenez nous 24H avant minimum (sinon vous serez facturé des heures non travaillées par l'Aide à domicile à tarif complet)

Votre moyen de paiement n'est pas le prélèvement (chèque, virement...) ? Vous devez envoyer votre règlement avec le coupon intégré à votre facture avant la date indiquée.

Comment est-elle calculée ?

Vous payez uniquement les heures réalisées

- Le planning n'est qu'un prévisionnel, il est amené à changer
- Avec notre système de télégestion (l'Intervenant à domicile badge ou tient une feuille de pointage) la durée exacte de la prestation est enregistrée.

Des réductions fiscales existent ! RDV sur notre site web : adar44.com

Paiement Cesu : Comment cela fonctionne ?

Vous avez des chèques Cesu et souhaitez les utiliser pour nos services. Aucun problème, nos équipes vous accompagnent de A à Z :

Envoyez vos chèques à l'ADAR44 :
Service Facturation, 29 rue Jules Verne
BP 119 44703 ORVAULT cedex

- Bon à savoir : les remboursements ne sont pas possibles sur des chèques Cesu

- **ATTENTION** : Le paiement par Cesu n'apparaît pas sur votre facture. Pour les personnes en prélèvement, nous prélevons uniquement la différence.

Exemple : votre facture est de 160€

- Vous avez un chèque Cesu d'une valeur de 150€,
- Nous ne préleverons que 10€

Vous avez une question ?

Contactez notre équipe Facturation/Comptabilité qui répondra à vos questions sur votre facture : 02 40 16 91 30

50 % des sommes versées pour des services à la personne, imposable ou non, ouvrent droit à un crédit d'impôt dans la limite d'un plafond de 12 000 € (soit un crédit d'impôt maximal de 6 000 €).

Bon à savoir

Vous pouvez recevoir votre facture directement sur votre espace client en vous connectant avec vos identifiants sur votre compte client sur www.adar44.com

Date de l'édition de la facture

DATE : 13/11/2020
ACTIVITE : Aide à domicile
BENEFICIAIRE : Mme ADAR Louissette (000000)
N° FACTURE : ZZB000000000
ODE : Octobre 2020

A.D.A.R. ORVAULT BP
119
29, rue Jules VERNE
44703 ORVAULT CEDEX
N° Siret : 30122243600034
N° Agrément : SAP301222436 du 14/06/2012

Mme ADAR Louissette
29 Rue Jules Verne
44700 ORVAULT

FACTURE AIDE À DOMICILE

Prestations	189,92 €
SOLDE A PAYER EN EUROS	189,92 €

VEUILLEZ TROUVER LE DÉTAIL AU VERSO.

Règlement par PRELEVEMENT de 189,92 Euros
Le 10/12/2020
Références bancaires : CCP
FF53 XXXX XXXX XXXX XXXX XXX
ICS : FR20ZZ199664
RUM : ADARA000119791542769 DOCUMENTA CONSERVERSANS

Date à laquelle aura lieu le prélèvement ou la réception de votre règlement ainsi que son montant

Date de l'édition de la facture

DATE : 13/11/2020
ACTIVITE : Aide à domicile
BENEFICIAIRE : Mme ADAR Louissette (000000)
N° FACTURE : ZZB000000000
PERIODE : Octobre 2020

A.D.A.R. ORVAULT BP
119
29, rue Jules VERNE
44703 ORVAULT CEDEX
N° Siret : 30122243600034
N° Agrément : SAP301222436 du 14/06/2012
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 9160 686 BIC : CCOFFRPPXXX

Mois	Type Prestation	Tarif de base	Quantité	Unité	Votre participation	Total
oct.-20	Heures normales	22,99 €	8,00	H. Norm.	22,99 €	183,92 €
oct.-20	FRAIS GESTION	6,00 €	1,00	EUROS	6,00 €	6,00 €
TOTAL DE VOTRE PARTICIPATION						189,92 €

Pour information - LISTE DES INTERVENANTS

Nom	Période	Quantité	Unité
Aide à domicile 0000000	oct.-20	8,00	H. Norm.

DOCUMENTA CONSERVERSANS

Mois et année des interventions

Les aides financières

L'APA

LES AIDES POSSIBLES :

Si vous avez des difficultés à faire certains gestes du quotidien, vous pouvez obtenir une aide financière afin d'avoir l'accompagnement d'un service d'aide à domicile. L'aide financière est accordée sous conditions d'âge et de ressources. Elle peut être attribuée par le département de Loire-Atlantique ou, à défaut, par votre caisse de retraite. Ces aides peuvent évoluer dans le temps en fonction de vos besoins.

Contactez nous, nous vous accompagnerons dans ces démarches !

L'APA à domicile aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie. Ces dépenses sont inscrites dans un plan d'aide. Elles peuvent concerner :

- Des prestations d'aide à domicile
- Du matériel (installation de la téléassistance, barres d'appuis...)
- Des fournitures pour l'hygiène
- Des portages de repas
- Des travaux pour l'aménagement du logement
- Un accueil temporaire, à la journée ou avec hébergement
- Des dépenses de transport
- Les services rendus par un accueillant familial

Bon à savoir

D'autres aides sont possibles (Caisses de retraites, Mutuelles, Aide sociale...)

Nous sommes là pour vous aider dans vos démarches.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA à domicile ?

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider en France de façon stable et régulière,
- être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du **GIR 1, 2, 3 ou 4** par une équipe de professionnels du Conseil Départemental.

Il n'y a pas de condition de revenu pour bénéficier de l'APA. Si vous remplissez les conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie, vous pouvez ainsi bénéficier de l'APA quels que soient vos revenus.

En revanche, le montant attribué dépend du niveau de revenus. **Au-delà d'un certain niveau de revenus, une participation progressive vous sera demandée. L'APA viendra en déduction du tarif horaire des prestations**

Comment faire la demande d'APA à domicile ?

Le dossier de demande d'APA à domicile est départemental.

Il n'existe pas de dossier national unique de demande d'APA. Vous pouvez retirer le dossier de demande auprès :

- du Conseil Départemental,
- des points d'information locaux dédiés aux personnes âgées,
- des CCAS (centres communaux d'Action Sociale),
- des services d'aide à domicile,
- des organismes de Sécurité sociale, des mutuelles.

Le dossier complété doit être adressé au président du Conseil Départemental avec les pièces obligatoires suivantes :

→ Pour les Français ou les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, une photocopie au choix :

- du livret de famille,
- de la carte d'identité,
- du passeport,
- de l'extrait d'acte de naissance,
- une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu,
- le cas échéant, toute pièce justificative du patrimoine dormant [photocopie du dernier relevé de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, relevé annuel d'assurance vie...],
- un relevé d'identité bancaire [RIB].

**Pour les étrangers non européens :
une photocopie du titre de séjour**



Adar44 et moi

VIE ASSOCIATIVE

PARTICIPEZ À LA VIE ASSOCIATIVE DE L'ADAR44

• Exprimez-vous en participant au Conseil Consultatif des Usagers (CCU)

Chaque année, le Conseil d'Administration organise sur l'ensemble du département, des rencontres réunissant plus de 250 participants. De nombreuses thématiques sont abordées afin de répondre aux questionnements et aux besoins de nos usagers :

- la prévention
- les actus de l'ADAR44
- l'évolution des services

Nous voulons ces Conseils Consultatifs des Usagers comme des temps forts de proximité avec tous les bénéficiaires de l'ADAR44. Ces rencontres permettent au Conseil d'Administration d'être à l'écoute des préoccupations, attentes et difficultés de chacun d'entre vous. C'est en allant à votre rencontre que nous pourrons répondre à vos besoins et améliorer la qualité de nos services.

Quand et comment participer ? Chaque bénéficiaire recevra une invitation par courrier et/ou mail.

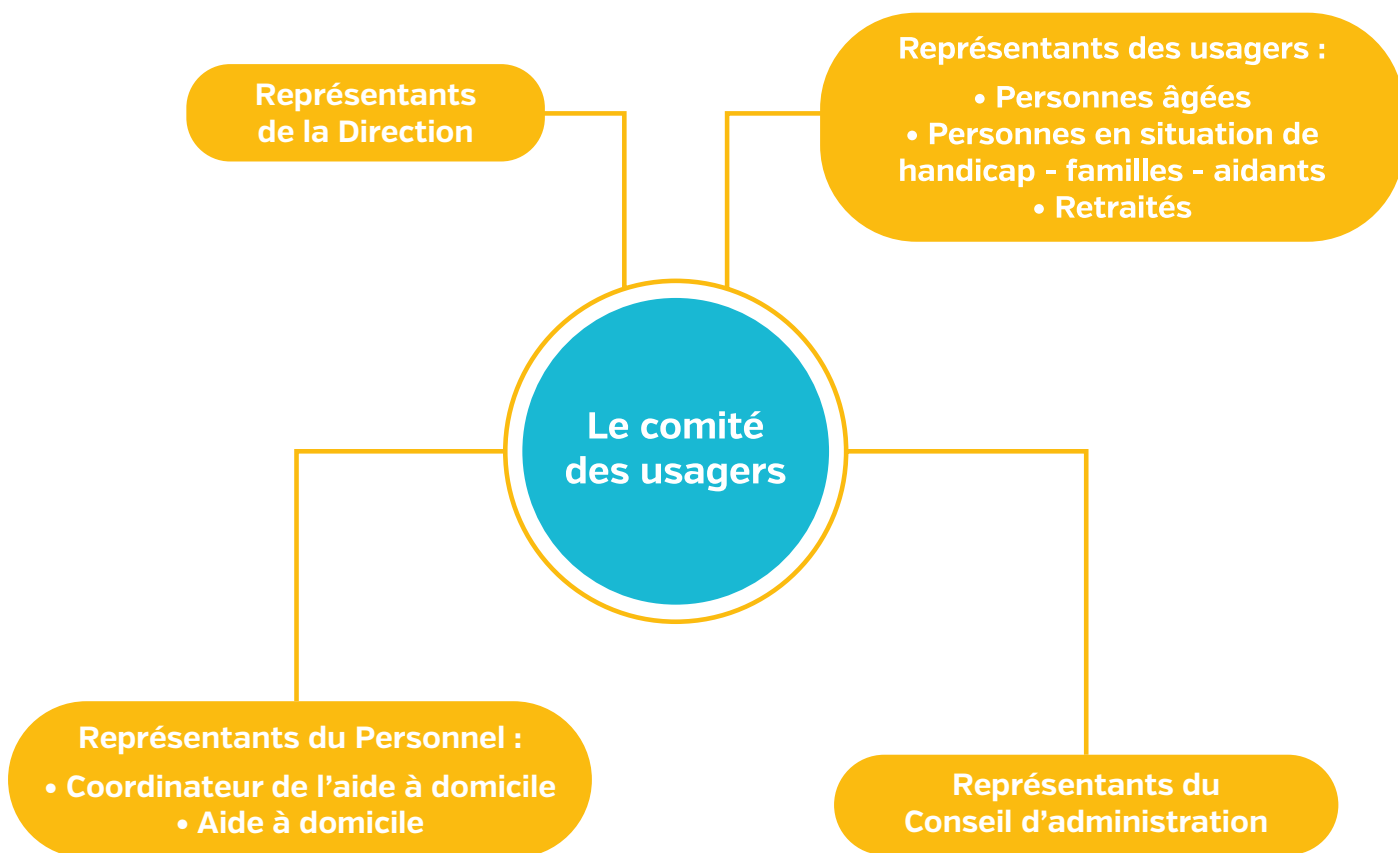
• Devenez acteur de l'association en participant au Comité Des Usagers (CDU)

La mise en place d'un groupe d'expression appelé « Comité des Usagers de l'ADAR44 » résulte d'une volonté du Conseil d'Administration de l'ADAR44 qui souhaite associer les usagers à la vie et au fonctionnement du Service.

Dans le cadre des orientations apportées par la Loi d'adaptation de la Société au Vieillessement, l'association a souhaité reconnaître le rôle primordial des aidants dans l'accompagnement des personnes dépendantes ou en situation de handicap vivant à leur domicile. La participation des aidants ainsi que des proches au groupe d'expression des usagers, a tout naturellement été envisagée.

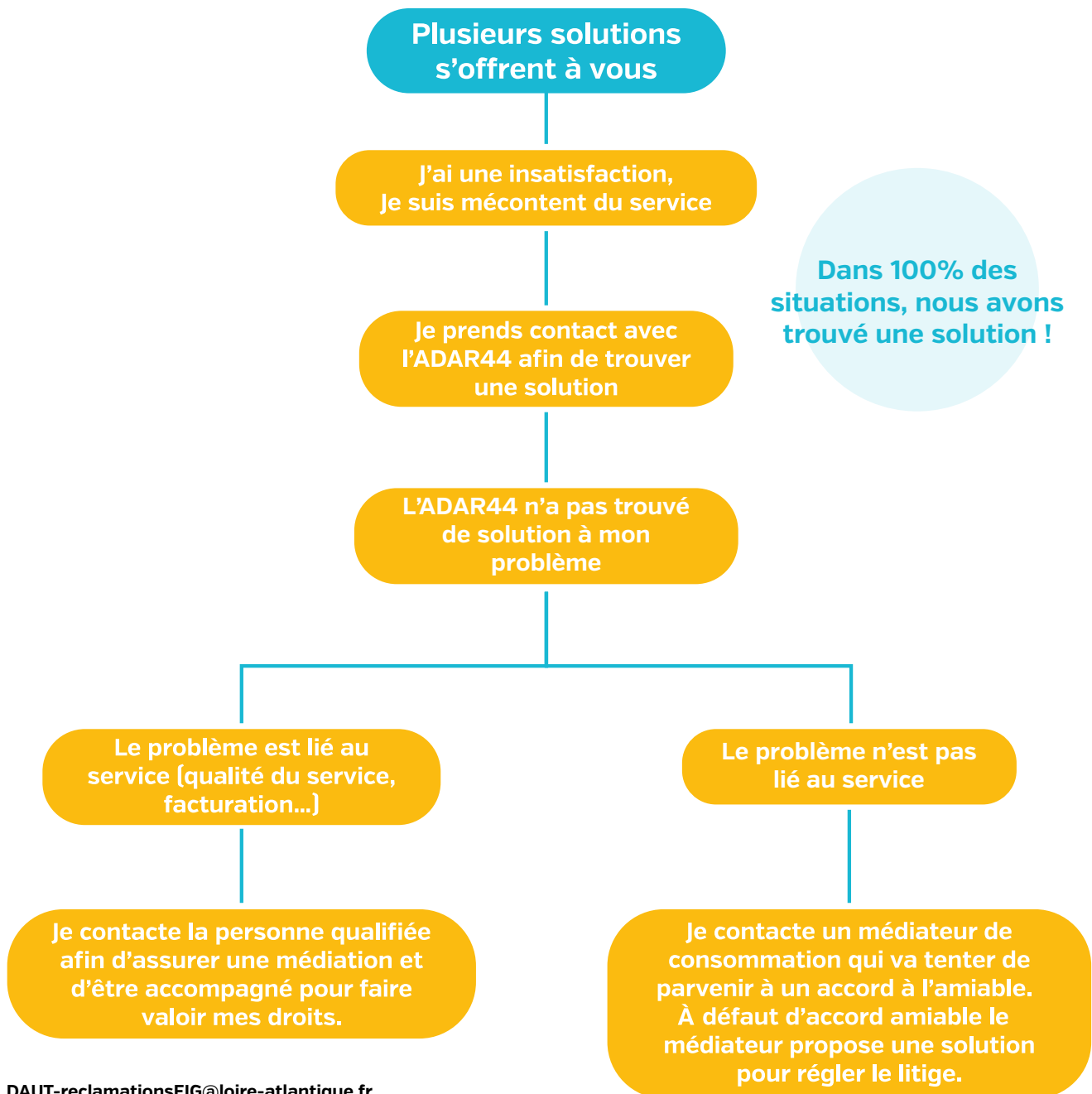
Ce comité joue un rôle important dans les échanges et la transmission des savoirs, dans l'information interne sur les droits des usagers ou sur tout sujet spécifique intéressant les usagers.

Le comité des usagers a un rôle consultatif. Il est constitué, pour l'ensemble des participants, sur la base du volontariat.



Pour participer appelez nous au 02 40 16 91 30

ou remplissez le formulaire de contact sur notre site internet : www.adar44.com



DAUT-reclamationsEIG@loire-atlantique.fr

Conseil départemental de la Loire Atlantique
 Direction autonomie
 Service offre médico-sociale
 3, Quai Ceineray - CS 94109
 44041 NANTES CEDEX 1

• Soit en ligne sur **www.anm-conso.com**,
 rubrique "Particuliers"

• Soit par voie postale :

ANM CONSO 62 rue Tiquetonne 75002 Paris

FAIRE APPEL À UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Son rôle : porte-parole de vos droits

Vous pouvez dès à présent rédiger vos directives anticipées, afin que les professionnels de santé s'y réfèrent directement.

A défaut de directives anticipées et si un jour, vous n'êtes pas en capacité de vous exprimer, la personne de confiance est la première personne consultée par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt d'un traitement. Cette personne pourra exprimer vos souhaits à votre place.

À défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté.

Elle peut aussi être contactée par les différents organismes médicaux si vous rencontriez des difficultés de compréhension.

Elle peut vous accompagner et être présente lors d'entretiens médicaux.

Qui peut la désigner ?

Cette possibilité est ouverte à toute personne majeure.

C'est un droit mais pas une obligation. Vous êtes libre de désigner ou de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire, pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

Qui peut être la personne de confiance ?

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de la famille, un proche, votre médecin traitant.

Quand la désigner ?

A tout moment.

Comment le désigner ?

La désignation se fait par écrit.

Il est préférable d'utiliser le formulaire que vous pourrez trouver sur les sites tel que www.service-public.fr ou en ligne si vous avez créé votre DMP (Dossier Médical Partagé), ainsi l'Administration pourra y accéder à tout moment sans solliciter les proches.

Vous pouvez aussi le faire sur papier libre, ou grâce au formulaire de l'ADAR44 dont vous nous confierez une copie.

Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est souhaitable d'en informer vos proches et de conserver le document de désignation avec vous ou dans un endroit qui sera facile à trouver par vos proches.



Vos outils

VOTRE ESPACE CLIENT :

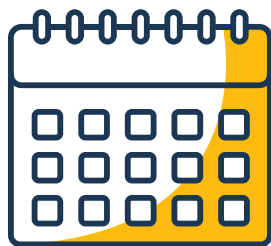
Vous disposez d'un espace personnel numérique.

RDV sur notre site internet : www.adar44.com

Vous y retrouverez :



Vos
Actualités



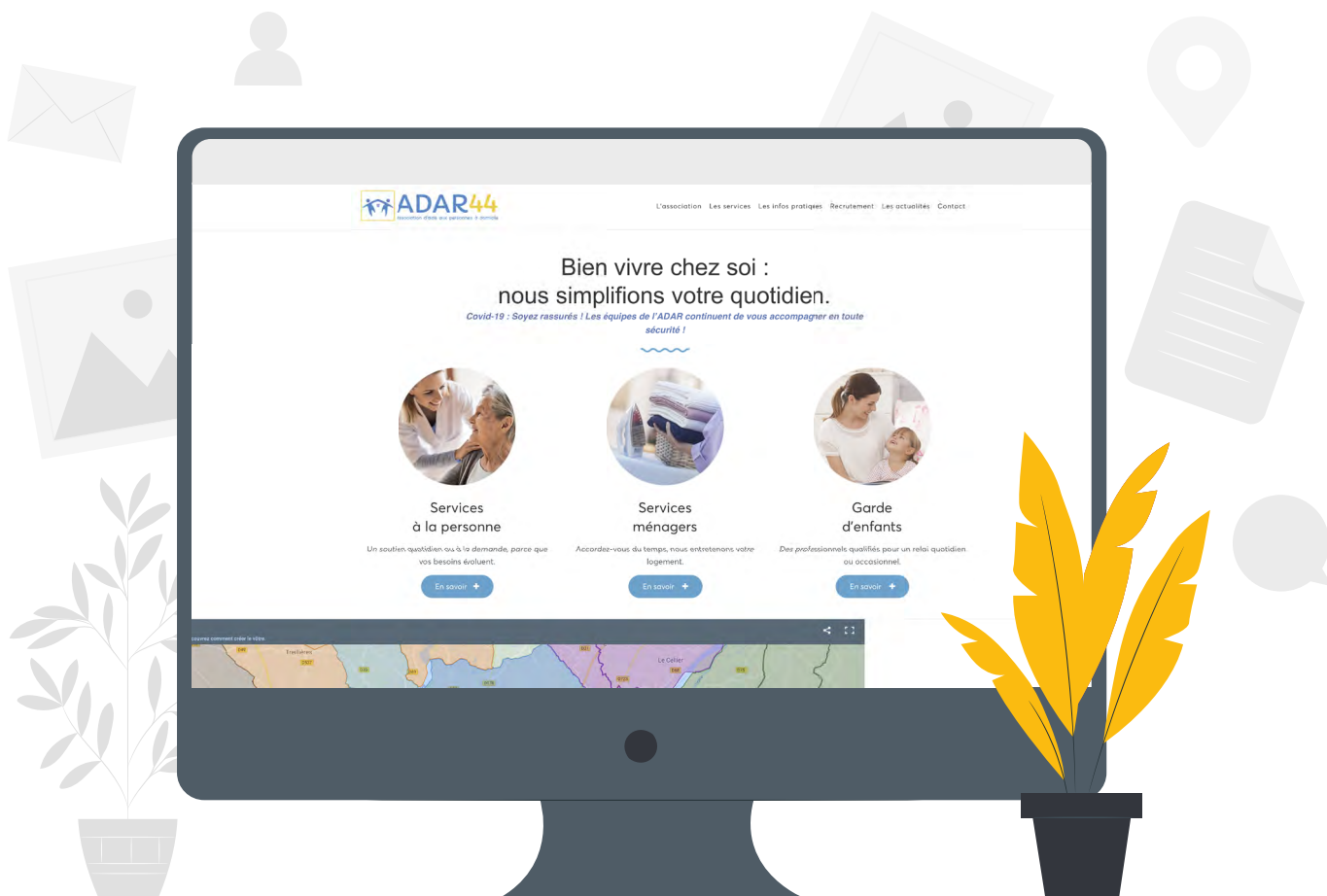
Vos

possibilité de
dématérialiser vos
factures, plus de détails
sur votre espace



Vos
attestations
fiscales

Votre identifiant figure sur vos factures et votre code vous est envoyé par courrier.





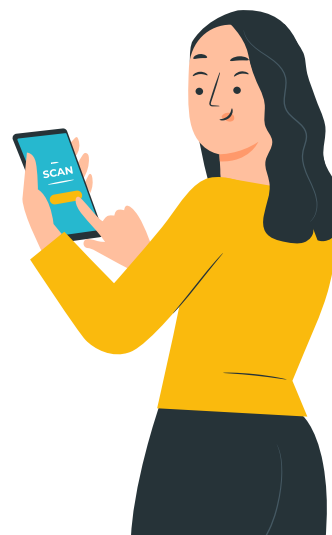
Vos outils

« TRAIT D'UNION » LE JOURNAL TRIMESTRIEL DE L'ADAR44

C'est une bonne façon de découvrir les actualités de l'association et de se divertir avec des sujets qui nous touchent particulièrement. Nous vous proposons même des jeux !

LE BOITIER DE TELEGESTION

Grâce à un badge placé dans un endroit discret de votre domicile [ex : intérieur porte de placard ; ...] L'Auxiliaire de vie ou l'Aide à domicile qui vient à votre domicile badge à chaque début et fin d'intervention avec son smartphone . Cela permet de calculer les heures effectuées à votre domicile.



VOTRE CAHIER DE LIAISON

Votre cahier de liaison



Partageons notre expérience au quotidien

**Pour vous,
vos proches,
et tous les professionnels
qui interviennent à votre
domicile.**



ADAR : 02 40 16 91 30
29 rue Jules Verne - BP 119
44703 ORVAULT Cedex
E-mail : aidedomicile@adar44.com

En fonction de votre situation et de vos besoins, il est laissé à votre domicile et permet la transmission des informations entre les différents intervenants.

SAMU : 15

POLICE : 17

POMPIERS : 18

CENTRES ANTI-POISONS :

Angers : 02.41.48.21.21

Rennes : 02.99.59.22.22

Règlement de fonctionnement :

Préambule

Conformément à l'article L. 311-7 du CASF, le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les droits et les obligations du service et des bénéficiaires. Dans ce cadre, il rappelle les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie du service ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement tout en respectant les libertés individuelles.

Ce règlement de fonctionnement a été adopté par l'ADAR44, le 28/01/2021 après consultation des instances représentatives du personnel le 19/01/2021 et des représentants des bénéficiaires le 28/01/2021. Ce règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble de l'ADAR44. Il s'applique à tous les clients et salariés de l'ADAR44.

Ce règlement de fonctionnement précise :

- Les droits et obligations des deux parties ;
- Les modalités concrètes d'exercice des droits ;
- Les modalités de participation des bénéficiaires ;
- Les conditions de mise en place et déroulement des prestations ;
- Les conditions d'intervention les dimanches et jours fériés ;
- Les modalités de rétablissement des prestations après une interruption ;
- Les dispositions relatives aux déplacements, aux transports ;

- Les mesures relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la prise en compte des faits de violence sur autre et de maltraitance ;
- Les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles.

La communication concernant le présent règlement sera effectuée par courrier, en présentiel, par visio ou par tout moyen adapté.



Objet du règlement et modalités de révision

Le présent règlement de fonctionnement vise à définir, d'une part, les droits des bénéficiaires et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire, ou au minimum tous les 5 ans.

Garantie des droits et libertés des bénéficiaires

L'ADAR44 garantie :

- Le respect de la dignité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité du bénéficiaire ;
- Le libre choix entre les prestations adaptées qui sont offertes au bénéficiaire dans le cadre du service d'aide à domicile ;
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé ;
- La confidentialité des informations le concernant. La loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement Général de la Protection des données de 2018 garantissent la protection des données concernant l'utilisateur. Les modalités d'exercice des droits relatifs à la protection des données sont décrites dans le contrat de prestation.
- La liberté d'aller et venir est une liberté fondamentale, rappelée par la loi ASV au travers de l'article L. 311-3 du CASF. Ainsi, l'ADAR44 n'accepte pas d'enfermer la personne à clé à son domicile, l'en empêchant de sortir de son propre chef, sauf si le bénéficiaire a été reconnu incapable par une décision de justice et qu'un ordre du juge des tutelles autorise cette restriction de la liberté d'aller et venir.
- Une information sur les droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du Projet Individualité d'Aide et d'Accompagnement qui le concerne. L'ADAR44 s'associe avec l'entourage et les autres professionnels qui interviennent chez les bénéficiaires pour garantir un service adapté à leurs besoins.

Modalité de la continuité du service

En période de congés ou de maladie de l'intervenant(e) à domicile, il est proposé un(e) remplaçant(e). L'ADAR44 informe le bénéficiaire de tout changement de jour, d'horaire ou d'intervenant. Les interventions de weekend et jours fériés sont sécurisées par une astreinte d'encadrement et d'intervention. Les éléments relatifs à son organisation sont transmis aux bénéficiaires concernés ainsi qu'à l'ensemble du personnel.

Relations bénéficiaire – intervenant

Le personnel de l'ADAR44 :

- Doit assurer un respect vigilant de l'utilisateur, de son mode de vie, de sa dignité, de son environnement ;
- Doit s'adapter à chaque situation en respectant les croyances, convictions et opinions ;

- Ne doit recevoir aucun don ou legs, ni délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs, ni contracter d'emprunt auprès du bénéficiaire ;
- Ne peut accepter les clés du logement du bénéficiaire qu'avec l'accord écrit de celui-ci (ou celui du référent familial) et l'accord du Coordinateur de l'aide à domicile. Pendant ses absences, pour congés ou autres motifs, l'intervenant(e) doit remettre les clés au Coordinateur de l'aide à domicile ;
- Les salariés de l'ADAR44 doivent respecter une juste distance professionnelle visant à éviter autant une relation excessivement centrée sur la technicité qu'une relation excessivement centrée sur l'affectivité. Ainsi, nous n'autorisons aucun tutoiement de la part de l'intervenant(e) envers le bénéficiaire ainsi que du bénéficiaire envers l'intervenant(e). De même, tout propos ou geste déplacé peut entraîner l'arrêt des interventions.

Transports et déplacements

Le véhicule automobile n'est pas obligatoire et n'est pas un critère de recrutement de l'intervenant(e) à domicile.

L'utilisation du véhicule personnel de l'intervenant au bénéfice du bénéficiaire est un service entrant dans la prestation. Le bénéficiaire doit dans ce cas utiliser le dispositif « courses et accompagnement ». Une assurance automobile de groupe a été souscrite par l'association pour couvrir ces déplacements.

- Dans le cas où le bénéficiaire demanderait à l'intervenant(e) à domicile d'utiliser le propre véhicule du bénéficiaire pendant l'intervention, l'assurance automobile de ce dernier doit couvrir ce risque.

Sécurité des personnes et des biens

En cas de bris ou détérioration survenu chez le bénéficiaire du fait de l'intervenant, le bénéficiaire doit immédiatement informer le Coordinateur de l'aide à domicile en vue d'une déclaration éventuelle auprès de l'assureur de l'association qui évaluera le préjudice. Le bénéficiaire doit mettre à disposition de l'intervenant(e) à domicile les produits et matériels adaptés [notamment produits d'entretien, produits d'hygiène, linge propre, balai espagnol ou plat, balai, escabeau...] en bon état de fonctionnement afin d'assurer des interventions en toute sécurité pour le bénéficiaire comme pour l'intervenant(e) à domicile.

- Lors des interventions à domicile, afin d'éviter tous risques infectieux, chimiques ou allergiques et conformément aux prescriptions de la médecine du travail, chaque intervenant(e) doit impérativement porter les gants jetables ou gants de ménage mis à sa disposition par le bénéficiaire, ainsi que la blouse fournie par l'association.

Dans le cas d'interventions d'aide à la toilette, des tabliers de douche à usage unique sont à utiliser. Ces équipements sont fournis gracieusement pour les bénéficiaires APA, PCH et Aide sociale.

Pour les autres, l'ADAR44 vous propose sous certaines conditions de bénéficier de nos tarifs collectifs (renseignez-vous auprès de votre Coordinateur de l'aide à domicile).

Devoirs du bénéficiaire

Dans le cadre du contrat signé avec l'ADAR44, chaque bénéficiaire doit respecter certaines obligations :

- Payer dans sa totalité toute heure d'intervention facturée [sauf situations spécifiques stipulées dans le contrat de prestation] ;
- Collaborer, ainsi que la famille ou l'entourage, avec le service d'aide à domicile :
 - Accepter la présence éventuelle d'un stagiaire en formation accompagnant l'intervenant(e) à domicile pendant un temps donné ;
 - Un cahier de liaison peut être mis en place au domicile du bénéficiaire afin de faciliter la coordination du travail des intervenants ;
 - Si possible, faire les courses à proximité et regrouper les achats. Le temps passé en courses est compris dans les heures de travail. Bien entendu, il faut remettre par avance la somme d'argent (espèce ou chèque) nécessaire à l'intervenant(e) qui rapportera les factures justifiant de l'emploi de cette somme.
- Avoir un comportement respectueux à l'égard des salariés de l'ADAR44 (intervenants comme personnel administratif).
- Respecter les limites des fonctions professionnelles : le travail de l'intervenant(e) est déterminé avec le bénéficiaire par le cadre ou le Coordinateur de l'aide à domicile en fonction de ses besoins. Tous les soins à caractère médical sont exclus des interventions (ex : toilette, préparation de médicaments, pansements...). L'intervenant(e) ne peut également pas exécuter de travaux nécessitant l'intervention d'un corps de métier spécialisé tels que le lessivage des plafonds, le nettoyage des caves ou greniers et le décapage des parquets. En cas de doute, le bénéficiaire peut consulter le Coordinateur de l'aide à domicile.
- Respecter les horaires : en cas d'absence prévisible de la part du bénéficiaire, il doit avertir les services de l'ADAR44 de tout départ et retour et de toute absence pour assurer la continuité du service, selon les conditions cités au contrat de prestation.

Si l'intervenant(e) ne se présente pas aux heures prévues, le bénéficiaire doit rapidement prévenir le Coordinateur de l'aide à domicile.

Nos engagements

- Respect des bénéficiaires : l'ADAR44 se doit de concourir au confort des bénéficiaires par un service de qualité, quels que soient l'âge ou la situation de ceux-ci.
- Respect des horaires : l'ADAR44 peut intervenir de 7h à 22h [ou 24h/24 dans le cadre du référencement téléassistance].
- Les horaires seront fixés en tenant compte de l'ensemble des besoins du bénéficiaire et des nécessités d'organisation du service. Ces horaires seront réguliers, dans la mesure du possible.
- Modalités de suivi du service :
 - un accompagnement au quotidien par une écoute, un conseil, une information et un dialogue permanents ;
 - un encadrement de terrain veillant à un comportement honnête et discret de la part des personnels de l'association ;
 - le Coordinateur de l'aide à domicile procédera à une réévaluation périodique des besoins du bénéficiaire qui

permettra de réajuster éventuellement le rythme et la nature des interventions ;

- une collaboration avec l'entourage et les autres professionnels qui interviennent chez les bénéficiaires.

Urgence ou situations exceptionnelles

En cas d'extrême nécessité, il est demandé au bénéficiaire d'accepter les modifications d'interventionnelles que les horaires de passage ou changements de professionnel lorsqu'un remplacement en urgence est nécessaire (ex : maladie de l'intervenant(e), événement imprévu rendant nécessaire une adaptation du planning...). Sécurité des personnes et des biens.

Prévention de la violence et maltraitance

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Les obligations en matière de signalement de situations de maltraitance sont les suivantes :

- Le législateur protège toute personne vulnérable contre de tels agissements et il fait obligation à quiconque en ayant eu connaissance d'en informer les autorités judiciaires ou administratives sous peine de sanctions pour «non-assistance à personne en danger». La loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir face à un certain nombre de situations [voir article 434-3 du code pénal].
- Les personnes dénonçant les faits de violence sur autrui dont ils sont témoins dans l'exercice de leur fonction bénéficient donc de mesures de protection légale. En cas de suspicion de maltraitance, l'intervenant à domicile doit systématiquement contacter son Coordinateur de l'aide à domicile afin que les mesures adaptées soient mises en oeuvre conformément à la procédure interne.
- L'ADAR44 a, à ce niveau, créé la Commission Ethique et Bien-être, animée par un référent bien-être. En cas de suspicion d'acte pouvant nuire à la personne du bénéficiaire ou de l'intervenant(e), la commission peut être saisie.

Modalités de consultation des bénéficiaires

La consultation des bénéficiaires est assurée de la manière suivante : une invitation à l'Assemblée Générale est envoyée une fois par an, une enquête de satisfaction annuelle. Une analyse annuelle est effectuée pour chacune des enquêtes. Les résultats sont diffusés aux bénéficiaires lors de l'Assemblée Générale ou par la Lettre aux bénéficiaires en début d'année.

Les Comités des bénéficiaires de l'ADAR44, composés de représentants des bénéficiaires, de membres du personnel, de la Direction et du Conseil d'administration sont consultés sur toute question intéressant le fonctionnement du service.

Les Conseils Consultatifs des bénéficiaires sont créés et réunis 3 fois par an afin de donner la parole aux bénéficiaires.

Mesures prises en cas de manquement aux obligations

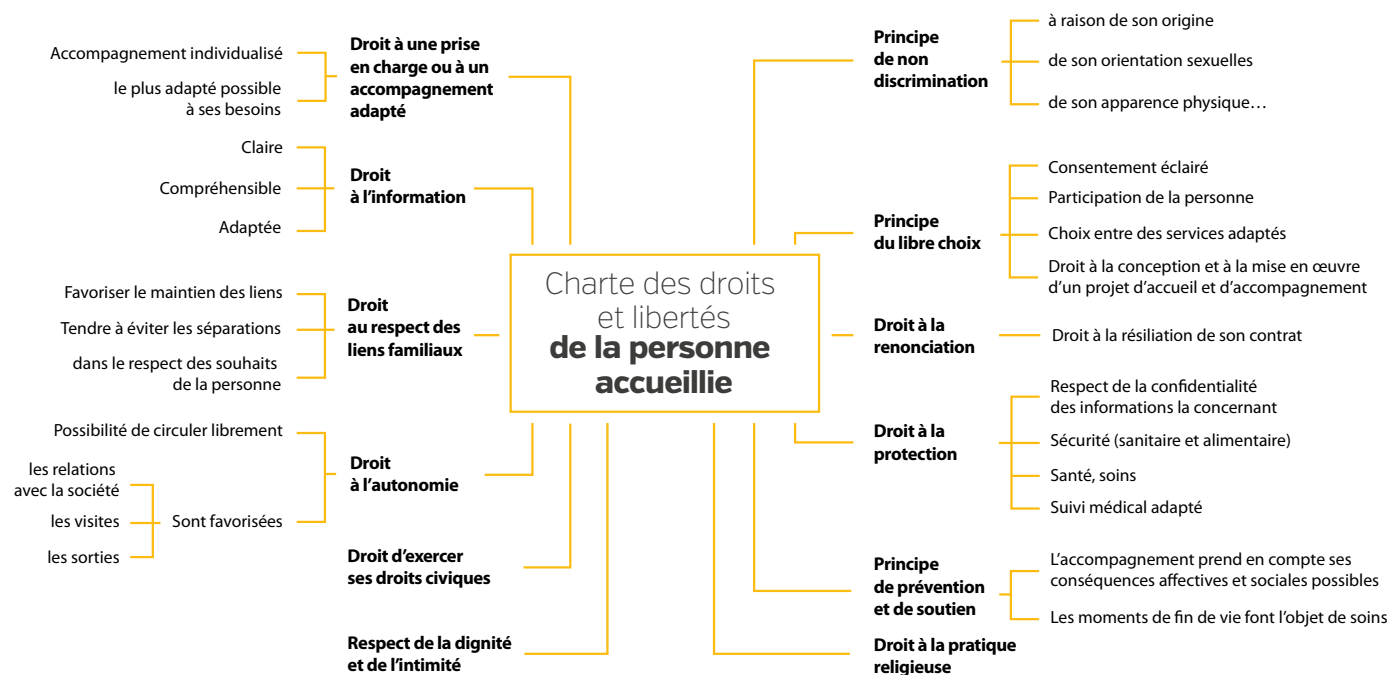
En cas de manquement aux obligations citées dans le présent document par des bénéficiaires de l'ADAR44, s'appliquent les dispositions de résiliation indiquées dans le contrat de prestation.

Principes éthiques :

Les principes éthiques du secteur affirment que le bénéficiaire est une personne, quels que soient sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale.

Ces principes commandent une attitude générale de respect envers le bénéficiaire. Elle implique réserve et discrétion pour tout membre de l'entité et à tout moment de la prestation de service. Cette attitude se décline en prenant en compte l'éventail des droits du bénéficiaire, à savoir :

- le respect de la personne, de ses droits civiques, de ses opinions et convictions notamment politiques, et de ses croyances religieuses ;
- le respect de son espace de vie privée, de sa dignité, de son intégrité, de son intimité, de ses biens ;
- le respect de sa culture, de son choix de vie et de son projet de vie quand il est formulé ;
- le respect de la confidentialité des informations confiées à l'entité ;
- le droit au libre accès aux informations contenues dans son



Annexes

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel est nécessaire pour la bonne gestion de votre contrat de prestation par l'ADAR44.

Ces traitements ont pour finalités : la réponse à vos questionnements ; la proposition d'une offre de service adaptée et personnalisée ; la préparation, la réalisation, le suivi et l'adaptation des interventions à domicile ; l'évaluation de votre satisfaction et l'amélioration du service ; la réalisation de la facturation et suivi des paiements ; l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux ; la gestion de votre dossier.

Dans le cadre de la gestion de votre contrat, l'ADAR44 est ainsi amenée à collecter des données [ex : nom, prénom, adresse, besoins,...] vous concernant au moyen d'une évaluation à domicile, et également lors des échanges réguliers que vous pouvez avoir avec nos services. Ceci aux fins exclusives d'appréciation de vos besoins et d'adaptation du service. Elles pourront être communiquées exclusivement pour cette finalité aux organismes financeurs et aux autres partenaires impliqués dans votre accompagnement, lesquels s'inscrivent dans le respect de la confidentialité des données qui leur seront transmises.

Vos données seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait du consentement au traitement de vos données personnelles ainsi que du droit de demander la limitation du traitement en contactant directement le service DPO par courrier [29 rue Jules Verne, BP 119, 44703 ORVAULT Cedex] ou par courriel [dpo@adar44.com]. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises.

Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de vos données à caractère personnel pourront par ailleurs être adressées au service du DPO, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous pouvez saisir la CNIL [3 place de Fontenoy, 75007 Paris, 01 53 73 22 22].

La charte des droits et libertés de la personne aidée :

Article 1^{er} : Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations des bénéficiaires oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix et du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement

est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrés par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne

la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9: Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celle-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Désignation d'une personne de confiance (Article D.311-0-4 du code de l'action sociale et des familles)

La notice d'information comprend :

- Des explications concernant le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance
- Cinq annexes :
 - Annexe 1 : Rappel des principales missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L.1111-6 du code de la santé publique ;
 - Annexe 2 : Formulaire de désignation de la personne de confiance ;
 - Annexe 3 : Formulaire de révocation de la personne de confiance ;
 - Annexe 4 : Formulaires à destination des témoins en cas d'impossibilité physique d'écrire seul(e) le formulaire de désignation ou de révocation de la personne de confiance ;
 - Annexe 5 : Un modèle d'attestation de délivrance de l'information sur la personne de confiance.

Le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social¹ de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Il existe deux types de personnes de confiance :

- Celle mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles qui peut intervenir dans le cadre de votre prise en charge sociale ou médico-sociale ;
- Celle mentionnée à l'article L.1111-6 du code de la santé publique qui comprends les mêmes missions que celle citée au point précédent + concernant les usagers du système de santé, par exemple, en cas d'hospitalisation, d'accompagnement de fin de vie... Les missions de cette personne de confiance sont rappelées dans l'annexe 1.

1. Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions :

Accompagnement et présence :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueillie dans l'établissement d'hébergement (en présence du directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui et, chaque fois que nécessaire, du médecin coordonnateur si la structure d'accueil est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).
- Vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

¹ Etablissement ou service social ou médico-social mentionné au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'il prend en charge des personnes majeures.

- Assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

Aide pour la compréhension de vos droits :

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez que cette personne exerce également les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, vous devrez l'indiquer expressément dans le formulaire de désignation figurant en annexe 2.

2. Qui peut la désigner ?

Cette possibilité est ouverte à toute personne majeure.

C'est un droit mais pas une obligation. Vous êtes libre de désigner ou de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire, pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

3. Qui peut être la personne de confiance ?

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de la famille, un proche, votre médecin traitant.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission. Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer de sa portée.

La personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord à cette désignation. A cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation figurant en annexe 2. Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être votre personne de confiance; auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

4. Quand la désigner ?

A tout moment.

5. Comment la désigner ?

Grâce au formulaire de l'ADAR44 (annexe 2) dont vous nous confierez une copie. Vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne que vous désignez doit contresigner le formulaire ou, le cas échéant, le document.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit, notamment au moyen du formulaire figurant en annexe 4, que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

Il est possible également d'utiliser le formulaire que vous pourrez trouver sur les sites tel que www.service-public.fr ou en ligne si vous avez créé votre DMP (Dossier Médical Partagé), ainsi l'Administration pourra y

accéder à tout moment sans solliciter les proches. Attention, cette dernière possibilité désigne la personne de confiance ce sens de l'article L.1111-6 du Code de la Santé Publique précitées en introduction ainsi qu'en annexe 1.

6. Comment la révoquer ?

La désignation de la personne de confiance n'a pas de limitation de durée (sauf si elle vous est demandée dans le cadre d'une hospitalisation). Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Dans ce cas, les modalités sont les mêmes que celles prévues pour la désignation (formulaire figurant en annexe 3).

7. Comment faire connaître ce document et le conserver?

Il est important, lors d'une prise en charge, d'informer la structure et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et d'en donner une copie.

Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés et de conserver le document de désignation avec vous ou dans un endroit qui sera facile à trouver pour vos proches. Il peut être utile de conserver le document de désignation avec vous.

Annexe 1

Rappel des principales missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique

Dans le cadre d'une prise en charge par le système de santé (par exemple, en cas d'hospitalisation), la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique peut exercer les missions suivantes.

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale :

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie. A défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté.

Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches...).

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas d'une contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

Nota. – Dans le cas très particulier où une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, l'**autorisation** de votre personne de confiance sera en revanche requise.

Annexe 2

Formulaire de désignation de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles

Je soussigné(e)

Nom et prénom

Né(e) le à

Désigne

Nom et prénom

Né(e) le à

Qualité (lien avec la personne)

Adresse :

Téléphone fixe professionnel portable

E-mail :

comme personne de confiance en application de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à, le

Signature :

Cosignature de la personne de confiance :

Partie facultative

Par le présent document, j'indique également expressément que cette personne de confiance exercera les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, selon les modalités précisées par le même code : oui non

Je lui ai fait part de mes directives anticipées, telles que définies à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique, si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer : oui non

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées : oui non

Fait à, le

Signature :

Cosignature de la personne de confiance :

Annexe 3

Formulaire de révocation de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Né(e) le à

Met fin à la désignation de

Nom et prénom

Né(e) le à

Qualité (lien avec la personne) :

Adresse :

Téléphone fixe..... professionnel portable

E-mail

comme personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Que, par suite, cette personne cessera aussi de remplir les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique.

Fait à le

Signature :

Annexe 4**Formulaires à destination des témoins en cas d'impossibilité physique d'écrire seul(e)
le formulaire de désignation de la personne de confiance****Cas particulier**

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) le formulaire de désignation de la personne de confiance, deux personnes peuvent attester ci-dessous que la désignation de la personne de confiance, décrite dans le formulaire précédent, est bien l'expression de votre volonté.

1 - Formulaire en cas de désignation d'une personne de confiance

<p>Témoin 1 : Je soussigné(e) Nom et prénom : Qualité (lien avec la personne) atteste que la désignation de : Nom et prénom Comme personne de confiance en application de l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles <i>est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de :</i> Nom et prénom : Fait à le</p> <p>Signature du témoin :</p> <p>Cosignature de la personne de confiance :</p> <p>Partie facultative Je soussigné(e) Nom et prénom : atteste également que : Nom et prénom <input type="checkbox"/> a également indiqué expressément qu'elle exercera les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, selon les modalités précisées par le même code : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> lui a fait part de ses volontés et de ses directives anticipées si un jour elle n'est plus en état de s'exprimer : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> lui a remis un exemplaire de ses directives anticipées : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Fait à le</p> <p>Signature du témoin :</p> <p>Cosignature de la personne de confiance :</p>	<p>Témoin 2 : Je soussigné(e) Nom et prénom : Qualité (lien avec la personne) atteste que la désignation de : Nom et prénom Comme personne de confiance en application de l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles <i>est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de :</i> Nom et prénom : Fait à le</p> <p>Signature du témoin :</p> <p>Cosignature de la personne de confiance :</p> <p>Partie facultative Je soussigné(e) Nom et prénom : atteste également que : Nom et prénom <input type="checkbox"/> a également indiqué expressément qu'elle exercera les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, selon les modalités précisées par le même code : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> lui a fait part de ses volontés et de ses directives anticipées si un jour elle n'est plus en état de s'exprimer : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> lui a remis un exemplaire de ses directives anticipées oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Fait à le</p> <p>Signature du témoin :</p> <p>Cosignature de la personne de confiance :</p>
---	---

2 - Formulaire en cas de révocation de la personne de confiance

<p>Témoïn 1 : Je soussigné(e) Nom et prénom : Qualité (lien avec la personne) A mis fin à la désignation de : Nom et prénom Comme personne de confiance en application de l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles ; Que, par suite, dans le cas où elle lui avait confié ces missions, cette personne cessera aussi de remplir les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique. Fait à le</p> <p>Signature du témoin :</p>	<p>Témoïn 2 : Je soussigné(e) Nom et prénom : Qualité (lien avec la personne) A mis fin à la désignation de : Nom et prénom Comme personne de confiance en application de l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles ; Que, par suite, dans le cas où elle lui avait confié ces missions, cette personne cessera aussi de remplir les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique. Fait à le</p> <p>Signature du témoin :</p>
---	---

Annexe 5

Modèle d'attestation relative à l'information sur la personne de confiance

Je soussigné(e)

Nom et prénom

Fonctions dans l'établissement

atteste avoir délivré l'information prévue à l'article 311-0-3 du code de l'action sociale et des familles relative au droit à désigner une personne de confiance et avoir remis la notice d'information mentionnée à cet article à :

Nom et prénom

Né(e) le à

Attestation signée à, **le**

Signature du directeur ou de son représentant :

Cosignature de la personne accueillie :

OÙ NOUS TROUVER ?

SIÈGE SOCIAL

29 rue Jules Verne BP 119
44703 Orvault

Tél. 02 40 16 91 30

aidedomicile@adar44.com

Du lundi au vendredi
de 8h à 17h30



ADAR44

Association d'aide aux personnes à domicile

www.adar44.com